



il Patronato della CGIL



RÉGULARISATION

⇒ **ce que doivent faire** ←
les employeurs

L'employeur italien ou ressortissant d'un État membre de l'UE ou étranger titulaire d'un permis de séjour de longue durée, peut conclure une nouvelle relation de travail salarié ou en déclarer un emploi irrégulièrement établi avec des ressortissants italiens ou étrangers présents sur le territoire nationale avant le 8 mars 2020 dans ces **secteurs**:

- **l'agriculture, l'élevage et la zootechnie, la pêche et l'aquaculture et les autres activités connexes** s'il a un revenu minimum imposable d'au moins 30.000 euros;
- **assistance aux personnes souffrant de pathologies ou de handicaps qui limitent l'autosuffisance et travail domestique dans les ménages** s'il a un revenu annuel non inférieur à 20.000 euros, s'il n'y a qu'un seul bénéficiaire de revenu dans le ménage, ou au moins 2-7.000 euros s'il y a plus de cohabitants dans le ménage.

Date de dépôt des demandes :

1 juin - 15 août 2020 de 7 heures à 22 heures

Où déposer la demande

Guichet Unique pour l'Immigration EXCLUSIVEMENT en mode informatique à l'adresse

<https://nullaostalavoro.dlci.interno.it/>
via le système d'identification numérique SPID

**CONTRIBUTION FORFAITAIRE:
500 euros par travailleur**

SEULEMENT SI VOUS AVEZ CES EXIGENCES CONTACTEZ:

- **BUREAU DES IMMIGRÉS DE LA CGIL DE TURIN** pour les secteurs assistance aux personnes atteintes de pathologies ou de handicaps qui limitent l'autosuffisance et le travail domestique auprès des familles: **immigrati1@cgiltorino.it**

- **FLAI CGIL DI TORINO** pour l'agriculture, l'élevage et la zootechnie, la pêche et l'aquaculture et les activités connexes:

TORINO 011 2442418 - 335 7384714

PINEROLO 0121 300828 - 338 4044928

CIRIE' 011 2442418 - 335 7384714